

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - RUE AUGUSTE RENOIR - VIDE GRENIER DU ROTARY
CLUB - LE DIMANCHE 19 MAI ET LE LUNDI 20 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par le Rotary Club afin d'organiser un vide grenier rue Auguste Renoir, **le lundi 20 mai 2024**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation afin de permettre l'installation des participants et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Du dimanche 19 mai 2024 à 18h00 au lundi 20 mai 2024 à 21h00, le stationnement est interdit :

- rue Auguste Renoir, du carrefour Maupassant/Renoir jusqu'au rond-point des Champs Roger, de chaque côté,
- rue Auguste Renoir, du rond-point des Champs Roger à l'entrée du parking du parc de l'Europe, de chaque côté,
- sur toutes les places dans le parking du parc de l'Europe, à droite de l'entrée.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et font l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Circulation

Le lundi 20 mai 2024 de 05h30 à 21h00, la circulation est interdite aux véhicules de toutes catégories excepté pour les exposants, aux horaires définis à l'article 3 :

- rue Auguste Renoir, du carrefour Maupassant/Renoir jusqu'au rond-point des Champs Roger,
- rue Auguste Renoir, du rond-point des Champs Roger à l'entrée du parking du parc de l'Europe.

Article 3 : Le lundi 20 mai 2024, les exposants doivent décharger leur matériel entre 06h00 et 08h00. Le remballage doit être effectué entre 18h00 et 19h30.

Article 4 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant sur le site par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Centre de Secours
- Service événementiel et des commerces
- Rotary Club

NOTIFIÉ, le 12/04/2024

PUBLIÉ, le